

Règlement du Concours « Trophée Mess des Entrepreneurs »

Article 1 : présentation du concours

Le réseau CRÉA Châlons, réseau des acteurs de la création d'entreprise porté par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, organise la 8^{ème} édition de son concours projets, reprise et création d'entreprise en 2018, afin de promouvoir l'esprit d'entreprendre sur le territoire de l'agglomération de Châlons-en-Champagne et le Pays de Châlons en Champagne.

Dans le cadre de sa 8^{ème} édition, le concours CréA Châlons va revêtir une forme renouvelée en adéquation avec l'ouverture du Mess des Entrepreneurs. La dénomination change, dorénavant le concours organisé par le réseau CréA Châlons s'intitule « **Trophée Mess des Entrepreneurs** ».

Pour cette nouvelle édition, l'idée est d'introduire le concept de « success story » et d'apporter une promesse aux candidats : « être connu et reconnu ».

En 2018, les candidats sont invités à concourir dans l'une des 3 catégories suivantes : les porteurs de projet, les créateurs-repreneurs d'entreprise, et les entreprises dynamiques.

Le présent concours est organisé par le réseau CRÉA Châlons, qui prend en charge l'organisation et le financement de la manifestation, en partenariat avec Châlons-en-Champagne Agglo, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, l'agent GAN ASSURANCES Henri DAUCHEZ, et La Fiduciaire Comptable du Nord.

Les membres du réseau CRÉA Châlons invitent les créateurs, les repreneurs d'entreprise et les dirigeants à participer gratuitement à cette 8^{ème} édition du concours.

Article 2 : participants

- Toute personne, physique ou morale, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF.

- Toute personne inscrite en tant que micro-entrepreneur (auto-entrepreneur jusqu'au 31 décembre 2015).

- Tout type d'activité.

- Tous les participants âgés d'au minimum 18 ans, résidant en France, et dont le siège social de l'entreprise est basé sur le territoire de l'agglomération de Châlons-en-Champagne (*) et le Pays de Châlons en Champagne.

Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne et doivent être téléchargés avec toutes les pièces constitutives du dossier en ligne, sur le site dédié au Trophée Mess des Entrepreneurs.

Il est possible également, et conseillé, de faire une présentation vidéo, qui est réalisée par l'entrepreneur lui-même et qu'il peut également « télécharger » sur le site dédié.

(*) L'extrait Kbis ou l'inscription faisant foi pour le lieu et la date d'inscription.

Les organisateurs, les membres du jury et les personnes amenées à participer directement ou indirectement à l'organisation du concours ne peuvent se porter candidats.

Article 3 : catégories

Les candidats concourent exclusivement dans l'une des 3 catégories suivantes :

1. Projet de création ou d'implantation :

- tout porteur de projet, souhaitant créer et implanter son entreprise sur le territoire de l'agglomération de Châlons-en-Champagne et le Pays de Châlons en Champagne avant le 31 octobre 2018
- les personnes qui suivent un programme d'incubation de l'agglomération châlonnaise dans une perspective entrepreneuriale

2. Création - reprise d'entreprise :

- tout créateur - repreneur d'entreprise du territoire de l'agglomération de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons en Champagne
- ayant créé ou repris une entreprise entre le 6 septembre 2015 et le 5 septembre 2018

3. Entreprise dynamique :

- candidat ayant créé ou repris une entreprise entre le 6 septembre 2013 et le 5 septembre 2018
- ayant une activité, produit, service « Made In Châlons », c'est-à-dire très impliqué sur le territoire de l'agglomération châlonnaise et du Pays de Châlons en Champagne

Le réseau CRÉA Châlons se réserve le droit, si besoin, de créer de nouvelles catégories.

La vidéo de présentation fera également l'objet d'un **vote du public**. Durant la période du 1^{er} novembre au 2 décembre 2018, tous les châlonnais seront invités à voter pour la vidéo de présentation de leurs préférences.

Article 4 : critères de sélection

Le jury retiendra notamment les critères de sélection suivants :

- Synergie du couple entrepreneur / entreprise,
- Parcours du créateur / motivation,
- Conseils et expertise sollicités pour créer l'entreprise,
- Mobilisation de financements externes (prêt bancaire, prêt d'honneur, cautionnement, ...),
- Compétences du créateur mises en œuvre pour créer et développer l'entreprise : gestion administrative, comptabilité-finance, RH, commercial, management...,
- Originalité de l'activité, des produits ou services proposés par l'entreprise (voire innovation),
- Particularité de l'actionariat de l'entreprise,
- Perspectives de croissance et de pérennisation de l'activité,
- Création ou prévision de création d'emplois
- Prise en compte du développement durable
- Implication sur le territoire de l'agglomération châlonnaise

La dénomination "**entreprise**" représente ici toutes les catégories pouvant concourir.

Article 5 : jury

Le jury sera composé d'un représentant de chaque membre du réseau CRÉA Châlons, d'un représentant de chaque partenaire financier et de professionnels de l'entreprise.

Les candidatures seront, dans un premier temps, examinées sur dossier.

Dans un second temps, le jury suscitera l'audition des nominés afin de compléter la présentation et de départager les candidats.

Le jury interprètera souverainement le présent règlement et fixera seul ses méthodes de travail. Ses décisions seront prises à huis clos, sans obligation de motivation et sans appel.

Article 6 : prix

Les prix sont de deux natures :

En numéraire :

Le réseau CRÉA Châlons mobilise ses membres et partenaires pour constituer une enveloppe de 15 000 € de prix à partager entre les lauréats.

Accompagnement :

Dans le cadre de la promesse « connu et reconnu », les lauréats bénéficieront d'un plan de communication personnalisé.

Les organisateurs et les membres du jury ont le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils se réservent le droit d'attribuer, ou non, les prix s'ils considèrent après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Ils se réservent le droit de créer des prix spéciaux.

Article 7 : planning

- **6 septembre 2018** : lancement du concours « Trophée Mess des Entrepreneurs » sur le stand Châlons Agglo lors de la foire de Châlons

Dossier de candidature à compléter sur www.tropheemessentrepreneurs.chalons-agglo.fr ou à adresser en version courriel avec toutes les pièces demandées (y compris vidéo) à contact.tropheemessentrepreneurs@chalons-agglo.fr

- **31 octobre 2018** : date limite de dépôt des candidatures

- **1^{er} novembre au 2 décembre 2018 minuit** : vote du public sur www.tropheemessentrepreneurs.chalons-agglo.fr

- **5 et 6 décembre 2018** : réunion du jury pour l'audition des candidats et choix des lauréats

- **13 décembre 2018** : cérémonie de remise des prix

Article 8 : remise des prix

Tous les candidats seront invités à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le jeudi 13 décembre 2018.

Pour la catégorie **Projet de création ou d'implantation**, le versement du prix est conditionné à la création effective de l'entreprise avant le 30 juin 2019 sur le territoire de l'agglomération châlonnaise et le Pays de Châlons en Champagne

En cas de changement substantiel d'ordre juridique et/ou financier impactant une entreprise lauréate avant l'obtention du prix, le réseau CRÉA Châlons se réserve le droit d'attribuer ce prix à l'entreprise arrivée en position suivante à l'issue du vote du jury.

Article 9 : renseignements

Pour toute information concernant les dossiers de candidature ou le concours, les candidats pourront s'adresser à :

Alexandre MULLER

Animateur du Réseau CRÉA Châlons

Mess des Entrepreneurs, 42 rue Grande Etape à Châlons en Champagne

Tél : 03.26.21.87.31

www.tropheemessentrepreneurs.chalons-agglo.fr

Article 10 : engagements du candidat

Tout participant au concours « Trophée Mess des Entrepreneurs » s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- Présenter sa candidature sur le dossier type et remplir avec sincérité et transparence le dossier de candidature dans son intégralité,
- Répondre à toute demande d'information complémentaire,
- Répondre présent à la convocation du jury sous peine d'exclusion du concours,
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du jury,
- Participer à la remise de prix, aux lieux et dates qui lui seront confirmés,
- Accepter le prix sans remise en cause,
- Autoriser les organisateurs à rendre publiques les caractéristiques des projets présentés,
- Accepter la diffusion et l'utilisation d'images, de vidéos, en règle générale de tout support de communication permettant à l'organisateur de faire la promotion de ce concours,
- Renoncer à tout droit de quelque nature que ce soit sur ces photographies et autres supports qui pourraient être produits par l'organisateur.

En cas de non respect de ces engagements, le réseau CRÉA Châlons se réserve le droit d'invalidier la candidature ou de réclamer la restitution de la dotation.

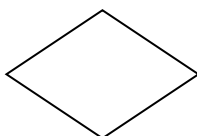
Article 11 : engagement de confidentialité

Les organisateurs et les membres du jury du Concours « Trophée Mess des Entrepreneurs » s'engagent à :

- Tenir confidentielles les candidatures des participants ainsi que les délibérations,
- Ne pas diffuser le contenu des dossiers de candidature.

Article 12 : dispositions diverses

En cas de force majeure, le réseau CRÉA Châlons se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'interrompre, ou encore d'annuler ce concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent d'émettre toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.



CAISSE D'ÉPARGNE
GRAND EST EUROPE



FCN
EXPERTISE
AUDIT
CONSEIL



Henri DAUCHEZ
agent GAN ASSURANCES